

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
CANTON D'ALBENS
COMMUNE DE SAINT OURS

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2014**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 29 mars 2014 à l'approbation du conseil. Aucune observation n'étant faite, Monsieur le Maire déclare le compte rendu de la séance du 29 mars 2014 approuvé.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le renouvellement des conseillers municipaux va impliquer la désignation de nouveaux délégués au sein des différents EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme représentants de la Commune :

COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES :

Titulaire : ALLARD Louis
Suppléant : FIORESE Catherine

METROPOLE SAVOIE :

REBELLE Christian
FIORESE Catherine

S.I.A.E du SIERROZ à EPERSY :

FANTIN Brice
CLERC Hervé

CALB / SIERROZ ET AFFLUENTS :

MATHIEUX Patrick
REY Romain

EMPLOYES TECHNIQUES :

FANTIN Brice
MATHIEUX-PANTIN Denis

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la constitution des différentes commissions communales :

FINANCES

Responsable REBELLE Christian
Membres ALLARD Louis
SUPERNANT Olivier
FIORESE Catherine

**TECHNIQUE
(Bâtiments/Travaux/Urbanisme)**

Responsable MATHIEUX-PANTIN Denis
Membres ALLARD Louis
FANTIN Brice
CLERC Hervé
GUTHLEBEN Yannick
REY Romain

**VRD
(Voiries/Eau/Assainissement)**

Responsable FANTIN Brice
Membres MATHIEUX-PANTIN Denis
GELLOZ Martine
GUTHLEBEN Yannick
MATHIEUX Patrick

<u>VIE SCOLAIRE ET SOCIALE</u> (Ecole/Aide sociale)	Responsable	GUTHLEBEN Yannick
	Membres	SUPERNANT Olivier BON-BETEMPS Noëlle BONNET Janine GIRAUD Emilie SAILLET Marie-Eve

<u>COMMUNICATION</u> (Bulletin/Internet/Salle com.) (Vie associative)	Responsable	GELLOZ Martine
	Membres	SUPERNANT Olivier BON-BETEMPS Noëlle BONNET Janine FIORESE Catherine GIRAUD Emilie

<u>CCAS</u>	Membres	BON-BETEMPS Noëlle BONNET Janine GIRAUD Emilie SAILLET Marie-Eve
--------------------	---------	---

Cette commission sera complétée par quatre membres désignés par le Préfet.

<u>APPEL D'OFFRES</u>	Titulaires	ALLARD Louis CLERC Hervé REY Romain
	Suppléants	MATHIEUX-PANTIN Denis MATHIEUX Patrick SAILLET Marie-Eve

MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite aux élections municipales, il est nécessaire de nommer un conseiller municipal en charge des questions de défense dans la commune. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal désigne Monsieur MATHIEUX-PANTIN Denis comme Délégué à la Défense représentant la commune de SAINT-OURS.

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

9° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

10° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

11° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

12° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

13° De signer tous les contrats et conventions se rapportant à la commune

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Vu les délibérations du 29 mars 2014 installant le Conseil Municipal et fixant le nombre d'Adjointes à quatre et leurs élections;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes pour la Commune de Saint-Ours 558 habitants :

- Monsieur Christian REBELLE, Maire, avec effet au 30/03/2014, taux maximal soit 31% de l'indice 1015
- Monsieur Louis ALLLARD, 1^{er} Adjoint, avec effet au 30/03/2014, taux maximal soit 8.25% de l'indice 1015
- Monsieur Brice FANTIN, 2^{ème} Adjoint, avec effet au 01/04/2014, taux maximal soit 8.25% de l'indice 1015
- Monsieur Denis MATHIEUX-PANTIN, 3^{ème} Adjoint, avec effet au 30/03/2014, taux maximal soit 8.25% de l'indice 1015
- Monsieur Olivier SUPERNANT, 4^{ème} Adjoint, avec effet au 30/03/2014, taux maximal soit 8.25% de l'indice 1015

QUESTIONS DIVERSES :

Date à retenir

- Repas communal : samedi 11 octobre 2014 à 12 heures à la salle polyvalente

Vu pour être affiché le 11 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

A Saint-Ours, 11 avril 2014

LE MAIRE

